

SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT D'UNE ECOLE DE MUSIQUE

88290 SAULXURES SUR MOSELOTTE

Département des Vosges

Arrondissement d'EPINAL

SEANCE du 1^{er} septembre 2009

L'an deux mille neuf, le 1^{er} septembre :

Les membres du Conseil Syndical Mixte pour une Ecole de Musique se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, sur la convocation et sous la Présidence de Monsieur Michel GRANDJEAN.

Présents : Mesdames Annette MARCHAL, Marie-Ange LEMIGNON, Carole PETITDEMANGE, Martine PERRIN, Brigitte VALDENNAIRE, Odile MARCHAL, Myriam FEBVAY et Messieurs Michel GRANDJEAN, Guérin PHILIPPE, Arnaud THOUVENIN, Yannick PEDUZZI, Michel LAURENT et Jean-Luc DESJEUNES.

Procurations : Brigitte VANSON à Sylvie GEHIN.

Excusés : Mesdames Nathalie COURROY, Cécile DAVAL, Gisèle VIGNERON, Nadine KONDRATOW, Messieurs Stanislas HUMBERT, Etienne COLIN.

Absent : Monsieur Jérôme MATHIEU.

Invité : Monsieur Thierry COLLAS (Directeur de l'E.I.M.D.V)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h15.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection du secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Guérin PHILIPPE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Madame Gilberte MOUGIN, adjoint administratif, a été choisie comme secrétaire adjointe.

1 - APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Lecture est faite du compte rendu de la séance du 19 juin 2009. Aucune remarque n'ayant été faite, le compte rendu **est approuvé à l'unanimité.**

2 - CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DISCIPLINE THEATRE

Pour rappel, cette compétence est optionnelle pour les collectivités locales adhérentes. Elle a une imputation financière sur les seules collectivités qui font la demande expresse de bénéficier d'un enseignement THEATRE. Actuellement et comme initialement prévu, la Communauté de Communes de la Haute Moselotte a fait cette demande.

Le Président propose aux conseillers syndicaux la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique discipline Théâtre, à temps non complet à 3h/20^{ème}. Ce poste est destiné à animer deux ateliers d'une heure trente au sein de l'Ecole Intercommunale des Deux Vallées.

Après avoir entendu les explications de son Président,

Les membres du Conseil Syndical, **à l'unanimité**,

Votent la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique, discipline THEATRE, à 3h/20^{ème},

Disent que ce poste sera financé par une subvention versée par la Communauté de Communes de la Haute Moselotte,

Chargent leur Président de nommer l'agent à ce poste.

Ce point appelle les observations suivantes :

- Le théâtre n'est que rarement enseigné dans les écoles de musique des Vosges. Le premier cours aura lieu le mercredi 16 septembre avec une capacité d'accueil maximale de 20 élèves.
- Deux ateliers seront créés, un pour les 8/11 ans, l'autre pour les 12/15 ans.
- Un conseiller demande s'il n'est pas possible d'intégrer un adolescent de 16 ans avec des élèves de 11 ans. La réponse est pédagogique, les ateliers se construiront autour d'un programme cohérent dont l'approche variera avec les âges, il n'est donc pas souhaitable d'aller trop loin dans le mélange des âges.

3 - CREATION D'UN POSTE **D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE** **DISCIPLINE THEATRE**

Pour rappel, cette compétence est optionnelle pour les collectivités locales adhérentes. Elle a une imputation financière sur les seules collectivités qui font la demande expresse de bénéficier d'un enseignement THEATRE. Actuellement et comme initialement prévu, la Communauté de Communes de la Haute Moselotte a fait cette demande.

Le Président propose aux conseillers syndicaux la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique discipline Théâtre, à temps non complet à 2h/20^{ème}. Ce poste est destiné à la mise en place d'actions de sensibilisation en milieu scolaire.

Après avoir entendu les explications de son Président,

Les membres du Conseil Syndical, **à l'unanimité**,

Votent la création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique, discipline THEATRE, à 2h/20^{ème},

Disent que ce poste sera financé par une subvention versée par la Communauté de Communes de la Haute Moselotte,

Chargent leur Président de nommer l'agent à ce poste.

Ce poste concerne un enseignement du théâtre dans une école primaire ou un collège.

Des demandes sont exprimées par les écoles primaires.

Un débat s'engage sur le contenu du terme générique 'théâtre'. Le Président précise que ces termes incluent plusieurs disciplines comme le théâtre proprement dit, mais aussi les marionnettes et les arts du cirque. Une conseillère précise qu'il faudrait exclure le cirque, ce domaine ayant déjà largement été exploité dans les écoles. Le Directeur précise que l'enseignement du théâtre doit se concevoir dans un sens large avec une prise en compte de quatre points indissociables : enseignement – pratique – création – diffusion.

4 - MODIFICATION DE POSTES

Afin de se mettre en conformité avec les textes de la filière culturelle de la fonction publique territoriale, selon lesquelles le nombre d'heures figurant sur l'arrêté de nomination doit être identique au nombre d'heures travaillées en situation de face à face pédagogique, sous réserve d'heures complémentaires, il convient de modifier les postes des professeurs suivants comme suit :

Postes	Discipline	Agent	ancien poste nombre d'heures/semaine	nouveau poste nombre d'heures/semaine
AEA	Saxophone	Isabelle BERTHELON	4h50/20ème	5h50/20ème
AEA	Tuba	professeur TUBA	1h44/20ème	4h/20ème
Activité accessoire à temps non complet	Trompette	Loïc MAIGNAN	3h00/20ème	4h50/20ème

Après délibération, les membres du Conseil Syndical, **à l'unanimité**,
Décident de la modification du nombre d'heures de ces postes,
Disent que les crédits nécessaires sont bien prévus au budget
Chargent le Président de signer les documents relatifs.

5 – MODIFICATION DE POSTES SUITE AUX MOUVEMENTS

Frédéric PERRIN, professeur de clarinette et batterie, qui avait occupé jusqu'alors un poste à 8h/20^{ème}, ne souhaite plus prendre en charge la partie clarinette tout en gardant la partie batterie.

Il convient donc de créer un poste de professeur de batterie, Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet à 3h/20^{ème}.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour – 1 abstention

Décide de voter la création de ce poste d'Assistant d'Enseignement Artistique discipline batterie à 3h/20^{ème}.

Afin de permettre au directeur de l'Ecole de Musique de prendre en charge l'enseignement de la clarinette dans l'attente de trouver un candidat au poste de professeur, il est proposé au conseil syndical de lui octroyer deux heures supplémentaires dans les conditions suivantes :

- 1^{ère} heure supplémentaire pour un coût annuel de 1.488,29 €brut
- 2^{ème} heure supplémentaire pour un coût annuel de 1.240,24 €brut

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour – 1 abstention

Décide d'octroyer deux heures supplémentaires/semaine pour une année à Monsieur Thierry COLLAS pour enseigner la clarinette.

6 - CREATION D'UN POSTE **'CLASSE D'ORCHESTRE A L'ECOLE'**

Depuis plusieurs années, l'Ecole de Musique Intercommunale des Deux Vallées mène une action ORCHESTRE A L'ECOLE auprès de plusieurs classes du territoire de la Communauté de Communes de la haute Moselotte. Pour se faire, la CCHMo apporte un financement spécial de 1500,00 € en plus de sa contribution au budget général du Syndicat Mixte. Depuis la saison dernière (2008/2009), cette action bénéficie du soutien financier du Conseil Général, dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques, à hauteur de 1880,00€ (2008/2009)

Les contacts pris avec Vosges Arts Vivants laissent espérer une nouvelle aide pour la saison musicale 2009/2010 dans le cadre du Schéma Départemental des enseignements artistiques. De plus, l'aide de 1500,00 € de la CCHMo est reconduite.

Par conséquent, le Président propose une reconduction de l'action sur une période de un an, au lieu de 6 mois, ce qui conduit à la création d'un poste de non titulaire à temps non complet. Il ne sera plus possible de passer par une succession de contrats de 3 mois. Ce poste n'a pas vocation à s'inscrire dans une longue durée.

Le Conseil Syndical,

Après avoir entendu les explications de son Président,

Emet un avis favorable, à l'unanimité, à cette création de poste CDD pour une durée de un an, à 3h/20^{ème}.

Charge le Président de signer les documents relatifs.

7 – INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution des indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires aux receveurs dispose en son article 3 qu'une nouvelle délibération doit être votée en cas de changement de comptable ou de renouvellement de l'assemblée délibérante.

Suite au changement de comptable, pour l'année 2009, les indemnités seront calculées prorata temporis entre Monsieur Marc KINDERSTUTH et Madame Claudine AUBEL-GUILLOT.

Le Conseil Syndical après avoir délibéré,

Décide d'octroyer les dites indemnités à Madame Claudine AUBEL-GUILLOT à compter de sa prise en fonction.

7 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Thierry COLLAS remet, à chaque délégué, un exemplaire des trois plaquettes qui seront distribuées dans les écoles primaires, maternelles, collèges.

La classe de contrebasse compte deux inscriptions. Une contrebasse reste dans la salle de cours, les deux autres seront prêtées aux élèves.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Président du Syndicat Mixte
pour une Ecole de Musique
Michel GRANDJEAN